

Sportscars Winter Series

REGLEMENT SPORTIF

2009 / 2010

VERSION 10.10.09

SOMMAIRE

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>Pages</i>
ART. 1	Organisation et règlement	2
ART. 2	Conditions générales	2
ART. 3	Licences	3
ART. 4	Assurances	3
ART. 5	Voitures admises	3
ART. 6	Inscription	3
ART. 7	Calendrier et format des meetings	4
ART. 8	Classements	4
ART. 9	Vérifications	4
ART. 10	Publicité et identification	5
ART. 11	Droits d'exploitation	5
ART. 12	Equipement pilote	6
ART. 13	Carburant	6
ART. 14	Pneumatiques	6
ART. 15	Structures	7
ART. 16	Déroulement des meetings	7
ART. 17	Pénalités	8

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET REGLEMENT

La SportsCars Winter Series est organisée par Oreca et le Circuit Paul Ricard.

Tous les points non prévus dans le présent règlement relèvent, dans l'ordre:

- du Code Sportif International.
- des prescriptions générales relatives aux circuits
- du règlement particulier de l'épreuve considérée
- des additifs publiés par Oreca

Toute réglementation particulière qui pourrait être appliquée lors d'une épreuve devra être soumise à l'approbation du Comité d'Organisation de la SportsCars Winter Series.

Toute contestation quant à l'interprétation de ces règlements lors d'une épreuve, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs désigné pour cette épreuve. C'est le texte Français qui fera référence en cas de litige ou controverse sur son interprétation.

Les concurrents devront souscrire un "contrat d'inscription" par lequel ils s'engagent en le signant à en accepter tous les termes et en respecter toutes les clauses.

Le Comité d'Organisation de la SportsCars Winter Series est investi de tous les pouvoirs pour l'organisation des épreuves, il est composé des membres suivants :

M. Hugues de Chaunac
M. Gérard Neveu
M. Alain Marguet
M. Olivier Loisy

Le présent règlement a été enregistré à la FFSA sous le numéro en date du

Aucun changement ne peut être apporté à ce règlement sans l'accord du Comité d'Organisation de la SportsCars Winter Series.

Toute la communication (informations, horaires, avenants, etc..) se fera par courriel, il est donc indispensable que les concurrents disposent d'une adresse e-mail.

Ce règlement est édité en français et en anglais. C'est le texte français qui fera référence en cas de litige ou de controverse sur son interprétation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES

Tout concurrent s'inscrivant à la SportsCars Winter Series est sensé connaître le règlement. Il s'engage en son nom et au nom de son équipe, à le respecter dans la forme et dans l'esprit et à le faire respecter par les personnes concernées par cette inscription.

Tout concurrent aura la responsabilité en son nom et au nom des personnes de son équipe, de s'assurer que sa ou ses voitures répondent aux conditions de conformité et de sécurité et ce, lors de toutes les épreuves, essais privés, essais libres, qualifications et courses.

La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

ARTICLE 3 - LICENCES

Les pilotes participant à la SportsCars Winter Series doivent être titulaires d'une licence de conducteur automobile de type nationale ou internationale A, B ou C.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Une assurance en responsabilité civile à l'égard des tiers doit être contractée par l'organisateur. Cette assurance complètera, sans y porter atteinte les assurances personnelles détenues par les personnes participant à l'épreuve. Les pilotes et concurrents qui participent à l'épreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

ARTICLE 5 - VOITURES ADMISES

Les voitures admises en SportsCars Winter Series sont :

- les Prototypes Oreca type FLM 09
- les GT 2 et GT3
- les Bioracing
- Les GT "coupe": Ferrari Challenge, Porsche 997 GT3 Cup, Lamborghini Supertrofeo, etc

Le Comité d'organisation pourra refuser un engagement si le concurrent ou la voiture ne répondent pas aux critères du présent règlement.

Le Comité d'organisation aura la possibilité d'accepter des voitures autres que celles mentionnées ci-dessus, si leur niveau de performance est en adéquation avec celui des catégories admises.

ARTICLE 6 - INSCRIPTION A LA SPORTSCARS WINTER SERIES

Les concurrents désirant participer à la SportsCars Winter Series devront :

- inscrire leur(s) voiture(s) en envoyant le dossier d'engagement après l'avoir rempli, avant le **26 octobre 2009** accompagné d'un acompte de **800,00 €**.
- acquitter la totalité du montant des droits d'inscription de **2800,00 € HT** (3348,80 € TTC), 15 jours avant la date du meeting.
- dans le cas d'une location de **Formula Le Mans**, un dépôt de garantie du montant de la franchise d'assurance (15 000,00 €) sera demandé.
Le montant des éventuels dommages sera prélevé sur le dépôt de garantie jusqu'à concurrence du montant de la franchise.
- Il ne sera effectué aucun remboursement des sommes versées en cas de non participation.

Les demandes d'inscription, accompagnées du paiement par chèque à l'ordre de Oreca, doivent être adressées, dans les délais prévus, à :

ORECA
SportsCars Winter Series
Parc d'activités de Signes - BP 706
83030 Toulon cedex 9
France

ARTICLE 7 - CALENDRIER ET FORMAT DES MEETINGS

La SportsCars Winter Series comportera 3 meetings.

Le calendrier des épreuves de la SportsCars Winter Series est prévu comme suit :

22 novembre 2009
06 décembre 2009
24 janvier 2010

Un quatrième meeting pourra être ajouté.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier ce calendrier, dans ce cas les concurrents seront avisés au moins 15 jours avant le meeting concerné.

Chaque meeting se déroulant sur le Circuit Paul Ricard HTTT, avec un tracé de piste pouvant être différent d'un meeting à l'autre.

Le format des meetings sera le suivant :

- 2 x 60' d'essais libres
- 60' de qualifications
- 30' course sprint 1
- 30' course sprint 2
- 60' course longue

Durant la course longue, un arrêt au stand obligatoire d'un temps minimum imposé de 80", devra être effectué par toutes les voitures dans une fenêtre allant de la 25^{ième} minute à la 35^{ième} minute (25,001 à 35,999)

Pour les voitures ayant 2 pilotes, le changement de pilote devra se faire impérativement lors de cet arrêt.

ARTICLE 8 - CLASSEMENTS

A l'arrivée de chaque course, il y aura un classement pour les catégories suivantes à la condition qu'il y ait un minimum de cinq voitures engagées dans la catégorie concernée :

- Classement Formula Le Mans
- Classement GT et GT "Coupe"
- Classement Bioracing

ARTICLE 9 - VERIFICATIONS

Les horaires et lieux des vérifications administratives et techniques seront communiqués aux concurrents la semaine précédent le meeting.

Vérifications administratives

- Lors de ces vérifications chaque concurrent et/ou pilote devra présenter tous les documents requis ainsi que leur licence.
- Un concurrent ou pilote qui ne se présenterait pas aux vérifications ne serait pas autorisé, sauf cas de force majeure, à prendre part à l'épreuve.

Vérifications techniques

Pour être autorisée à prendre part aux essais qualificatifs une voiture devra avoir satisfait aux contrôles techniques préliminaires.

Tout retard aux vérifications sera sanctionné par une pénalité financière de 300 € qui devra être acquittée par l'auteur de l'infraction.

Toute non-conformité constatée suite à ces contrôles devra être corrigée pour que le concurrent puisse être admis à participer aux essais.

La liste des concurrents, pilotes et voitures admis aux essais sera affichée une heure avant le début des essais.

A l'issue des essais qualificatifs, la liste des concurrents, pilotes et voitures admis à participer à la course sera établie et affichée, ainsi que la grille de départ.

Les voitures pourront être soumises à des vérifications de conformité à tout moment d'une épreuve.

Sur proposition du Commissaire Technique de la SportsCars Winter Series, le Directeur de Course ou le Collège des Commissaires sportifs pourra effectuer les vérifications à l'arrivée d'une épreuve. Le Commissaire technique indiquera les points sur lesquels portent ces vérifications et les numéros des voitures.

Les voitures désignées seront mises en parc fermé.

Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion du concurrent.

Tous les autres concurrents devront se considérer en parc fermé et ne pas travailler sur les voitures jusqu'à la fin du délai de réclamation (½ heure après l'heure d'affichage des résultats).

Les contrôles techniques seront effectués par les responsables de la SportsCars Winter Series en présence du concurrent ou de son représentant.

En cas d'absence du concurrent ou de son représentant aucune réclamation ne sera recevable.

Toute voiture déclarée non conforme pourra être exclue de l'épreuve ou du meeting concerné par le Collège des Commissaires Sportifs.

Tout ce qui n'est pas explicitement et expressément autorisé par le règlement est interdit.

ARTICLE 10 - PUBLICITE ET IDENTIFICATION

Des numéros de course seront attribués, ils devront être apposés de chaque côté du véhicule de façon à être facilement lisibles.

Le nom des pilotes devra figurer de chaque côté du véhicule.

Les voitures participant à la SportsCars Winter Series devront obligatoirement apposer les autocollants des partenaires de la SportsCars Winter Series, qui leur seront fournis aux emplacements qui leur seront indiqués.

ARTICLE 11 - DROITS D'EXPLOITATION

Les concurrents et pilotes s'engagent à autoriser le Comité d'Organisation de la SportsCars Winter Series à utiliser librement et gratuitement à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms, informations courantes et résultats sportifs, ainsi que toutes photos, voix, images et films liés à leur participation à la SportsCars Winter Series, ainsi qu'à céder ce droit à des tiers.

ARTICLE 12 - EQUIPEMENT PILOTE

Les pilotes devront porter une combinaison homologuée par la FIA.

Les vêtements, sous-vêtements, chaussures, cagoules et gants doivent répondre aux règlements en vigueur (Ch. III - 2 de l'annexe L du Code Sportif International)

Le casque devra être homologué par la FIA et être adapté au système HANS ®.

Le port du système HANS ® est obligatoire lors de toutes épreuves.

ARTICLE 13 - CARBURANT

Les carburants autorisés sont:

- le carburant du commerce qualité 98 ROZ sans plomb.
- les carburants autorisés dans les championnats français.

Aucun additif ou mélange ne sera admis, le carburant devra être à température ambiante.

Des prélèvements pourront être opérés à tout moment lors d'un meeting à des fins d'analyse.

ARTICLE 14 - PNEUMATIQUES

Le nombre et l'utilisation des pneumatiques lors des meetings de la SportsCars Winter Series est régi par les dispositions suivantes :

- Il ne sera autorisé pour un meeting que 2 trains de pneus neufs et 2 trains de pneus usagés.(voir définitions des pneus ci-après)
- Les Formula Le Mans devront obligatoirement être équipées des pneumatiques de marque Michelin, spécifiés pour la Formula Le Mans.
- Les GT2, GT3 et GT "Coupe" pourront utiliser les pneumatiques de leur choix, à la condition que les dimensions soient celles homologuées pour le véhicule.
- Les Bioracing devront utiliser les pneus spécifiques à la série

Définitions:

- Pneu slick : pneu sans dessins pour utilisation sur piste sèche.
- Pneu pluie : pneu rainuré pour utilisation sur piste humide.
- Pneu neuf : pneu n'ayant jamais été utilisé.
- Pneu usagé : pneu ayant été utilisé et encore utilisable.
- Train de pneus : ensemble de 4 pneus, 2 avants et 2 arrières.

Identification - Enregistrement :

- Au début de chaque meeting, le concurrent devra obligatoirement remplir la fiche indiquant les numéros de codes barres des pneus qu'il utilisera durant le meeting.
- Sans cette fiche dûment remplie et rendue au commissaire technique, dans les délais prévus, le concurrent ne pourra prendre part à la séance concernée.
- L'utilisation d'un pneu ne figurant pas sur cette fiche est une non-conformité.
- Tous les pneus utilisés dans toutes les séances devront avoir été enregistrés auparavant auprès des responsables techniques (il n'y aura pas de dérogation).
- Un train de pneus neufs qui aurait été enregistré mais pas utilisé pourra être ré-enregistré pour un meeting suivant.
- Un concurrent doit être en mesure de présenter tous ses pneus à tout moment du meeting pour vérification.
- Le responsable technique de la SportsCars Winter Series sera seul habilité à décider pour les cas spéciaux ou litigieux.
- Toute infraction à ces règles entraînera l'exclusion du concurrent pour le meeting.

Pneus pluie :

Il n'y a pas de limitation pour les pneus pluie. Cependant, ceux-ci devront obligatoirement être identifiés et répertoriés auprès du Responsable technique de la SportsCars Winter Series.

Pneus de secours (pneu Joker) :

- En cas de détérioration d'un pneu, un concurrent pourra après en avoir fait la demande auprès du responsable technique, qui sera seul à juger de la validité de cette demande, obtenir l'autorisation de monter un nouveau pneu.
- Cette éventualité ne sera possible qu'une seule fois.
- Au-delà, il sera possible de changer un pneu détérioré mais cela entraînera obligatoirement le départ en dernière position sur la grille de départ pour la ou les courses où le nouveau pneu sera utilisé.
- Le non respect de cette règle entraînera la disqualification du concurrent.
- Au cas où plusieurs concurrents seraient relégués en fond de grille, leur position sera fonction des temps réalisés aux essais qualificatifs.

Cas particuliers :

Les cas particuliers seront étudiés par le comité d'organisation, qui sera seul habilité à décider. Sa décision sera sans appel.

ARTICLE 15 - STRUCTURES

Lors de son inscription le concurrent devra fournir les dimensions de ses structures d'assistance. Pour être admis dans le paddock, les structures devront avoir une présentation correcte, propre et valorisante.

Le placement des structures se fera selon les directives du responsable de paddock.

ARTICLE 16 - DEROULEMENT DES MEETINGS

Une note "Information meeting" présentant tous les renseignements nécessaires (horaires, lieux de convocation, particularités, etc..) sera envoyée par courriel à tous les concurrents une semaine avant le meeting concerné.

Essais libres : Deux séances d'une durée de 60 minutes chacune

Contrôles et Vérifications : Voir article 9 du présent règlement

Briefing pilotes : La présence des pilotes aux briefings est obligatoire, toute absence ou retard non justifiés seront sanctionnés par une amende de 300 €.

L'heure et le lieu du briefing seront communiqués aux concurrents dans la "note d'information meeting".

Pré-grille : La présence en pré-grille 20' avant l'ouverture de la piste est obligatoire, tant pour les séances d'essais qualificatifs que pour les courses.

Essais qualificatifs :

- Durée 60'
- Les essais qualificatifs sont obligatoires, chaque pilote devra se qualifier pour prendre le départ de la course.
- En cas de problème, les pilotes n'ayant pas de temps officiel pourront prendre le départ en fin de grille après en avoir fait la demande auprès du directeur de course et que celle-ci soit acceptée.

Courses

Cas général

- La procédure de départ sera du type "Départ lancé"
- Les changements de roues et les ravitaillements en carburant sont interdits sur la grille départ, sauf décision spéciale du Directeur de course.
- Interdiction de ravitailler lors des courses.
- En cas d'intervention du safety-car, la durée de la course ne sera pas modifiée.
- Toute personne opérant sur la voie des stands devra porter des tenues adéquates

Courses sprint :

- La voiture classée première sera celle ayant franchi la ligne d'arrivée en tête à la fin de la durée de course.

Course longue :

- L'arrêt obligatoire (voir article 7 du présent règlement) devra être respecté.
- Une voiture qui n'aurait pas respecté l'arrêt sera disqualifiée.
- Une voiture qui n'aurait pas respecté la fenêtre se verra infligé un stop and Go de 2'
- Une voiture qui n'aurait pas respecté le temps d'arrêt minimum se verra infliger un Drive Through
- En cas d'arrêt prématuré de la course, pendant la durée de la fenêtre, le classement sera celui de la fin du tour précédent l'ouverture de la fenêtre.

Podium :

A la fin du meeting, les lauréats se rendront sur le podium pour y recevoir leurs trophées.

ARTICLE 17 - PENALITES

Tous les concurrents et pilotes devront respecter le présent règlement.

Les Commissaires Sportifs pourront infliger les pénalités prévues dans ce règlement, en plus ou à la place de toutes autres pénalités qu'ils ont le droit de prononcer conformément au Code Sportif.

Les pénalités prévues dans le présent règlement pourront être majorées en cas de récidive.

Pénalités administratives et sportives:

- | | | |
|--|---|--|
| - Ne pas se soumettre aux vérifications techniques et/ou sportives | > | Non autorisé à participer à l'épreuve concernée. |
| - En retard aux vérifications | > | Amende de 300 € - Récidive 500 € |
| - Absence ou retard au briefing | > | Amende de 300 € - Récidive 500 € |
| - Non respect du parc fermé: | | |
| Après les essais | > | Temps annulés |
| Après les courses | > | Disqualification |
| - Non conformité technique: | | |
| En essais | > | Temps annulés |
| En course | > | Disqualification |

Si un pilote est exclu d'une course ou d'un meeting pour des raisons sportives ou techniques, il ne pourra prétendre à aucune restitution des engagements versés

Oreca accordant une grande importance à l'esprit sportif de la SportsCars Winter Series, tout mauvais comportement dans les paddocks et sur les pistes (menaces verbales, actions anti-sportives, manquement à l'éthique ou à la morale, nuisance aux intérêts du sport automobile, préjudices à l'image de la SportsCars Winter Series, de la part d'un pilote, concurrent ou membre de son équipe, sera sujet aux pénalités suivantes:

- Exclusion du meeting en cours.
- Refus d'engagement au meeting suivant.

REGLEMENT TECHNIQUE

SOMMAIRE

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>Pages</i>
ART. 1	Préambule	9
ART. 2	Voitures	9
ART. 3	Poids	10
ART. 4	Pneumatiques	10
ART. 5	Eléments de sécurité	10
ART. 6	Equipements supplémentaires	10
ART. 7	Contrôles techniques	10
ART. 8	Contrôles après la course	11

==+==+==+==+==

ARTICLE 1 - PREAMBULE

En cas de litige, c'est la version française de ce règlement qui fera foi.

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans ce règlement est interdit.

ARTICLE 2 - VOITURES

Seules les voitures mentionnées à l'article 3 du règlement sportif, dans leur configuration technique homologuée dans leur discipline d'origine, seront admises à participer aux épreuves de la SportsCars Winter Series, à savoir :

- Formula Le Mans : règlement technique FLM 2009
- GT2 : règlement ACO LMGT2 2009
- GT3 : selon le règlement FIA GT3 2009
- Bioracing : selon le règlement BRS 2009
- GT " Coupe " selon le règlement des catégories

Les cas spécifiques et / ou litigieux seront examinés par le Comité d'organisation de la SportsCars Winter Series, qui sera seul habilité à décider de la validité du véhicule.

ARTICLE 3 - POIDS

Le poids minimum est le poids de la voiture en ordre de marche, sans pilote.

Le contrôle du poids pourra être effectué à tout moment lors d'un meeting.

ARTICLE 4 - PNEUMATIQUES

Le nombre et le type de pneumatiques est indiqué à l'article 14 du règlement sportif
L'utilisation des jantes d'origine est obligatoire.

Toute modification de structure, de dessin, de surface ou de composition ainsi que tout traitement, rechapage ou retailage sont interdits.

Aucune méthode visant à augmenter la température des pneus n'est autorisée.

Les soupapes de surpression sont interdites

Les capteurs de pression sont interdits.

Le gonflage avec un gaz ou un produit autre que l'air ou l'azote est interdit.

ARTICLE 5 - ELEMENTS DE SECURITE

Extincteur, coupe circuit, harnais, crochets de remorquage, etc, devront être conforme à la réglementation des circuits.

L'utilisation du système HANS ® est obligatoire.

ARTICLE 6 - EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Transpondeurs: Il est obligatoire d'être équipé d'un transpondeur par pilote.

Radios: Un système de radio "pilote/stand" peut être installé à condition d'être homologué et déclaré aux services concernés.
L'ensemble devra être fixé solidement dans l'habitacle.

Caméras embarquées: Il sera autorisé, après en avoir informé les responsables, d'installer une caméra embarquée, aux conditions que celle-ci soit de petite dimension et fixée de façon sécuritive. Son emplacement devra avoir été validé par les responsables.

ARTICLE 7 - CONTROLES TECHNIQUES

Les contrôles techniques sont effectués par les responsables techniques de la SportsCars Winter Series et de la Fédération.

Des contrôles techniques peuvent être fait à tout moment, avant, pendant ou après les essais et les courses.

Chaque voiture devra subir le contrôle technique avant les essais qualificatifs pour être autorisée à participer aux dits essais.

La présentation de la voiture aux contrôles techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

Seul le concurrent concerné ou son représentant devra assister aux contrôles techniques. Les mécaniciens du concurrent auront la charge de démonter et de remonter les organes à contrôler selon la demande et sous le contrôle du responsable.

Les voitures devront être présentées aux contrôles techniques comme décrit ci-dessous:

- Véhicule prêt à participer aux essais ou à la course.
- Tous les éléments de sécurité (extincteur, crochet, etc.) en état d'utilisation.
- Décorations et numéros de course apposés et en bon état.
- Véhicule en conformité avec le règlement.

Toute voiture ne répondant pas à ces critères sera refusée.

ARTICLE 8 - CONTROLES APRES LA COURSE

A l'arrivée, les véhicules seront considérés en régime de parc fermé.

Il est interdit d'intervenir sur la voiture de quelque manière que ce soit sans en avoir reçu l'ordre ou l'autorisation du Commissaire ou du Responsable Technique, jusqu'au délai maximum de réclamation visé au chapitre XII du code sportif.

Spontanément ou sur réclamation, le Collège des Commissaires Sportifs pourra choisir pendant le délai visé ci-dessus un ou plusieurs véhicules pour contrôle technique.

Toute voiture déclarée non conforme sera disqualifiée de l'épreuve concernée.